

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05952
Numéro SIREN : 810 565 101
Nom ou dénomination : 3D MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2018 sous le numéro de dépôt 53211

P6/II 30 06 17
LB Rot AT
06 06 17



3D MEDICAL

Prototype & Manufacturing

SARL au Capital de 10.000€ - RCS EVRY 810 565 101 – SIRET 81056510100013 – CEE FR44810565101

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2017
MODIFIE

Le 30/06/2017, à 16H à BRUNOY

Monsieur Vincent NUTTENS, détenant 98 parts sociales,
Madame Géraldine NUTTENS, détenant 1 part sociale,
Monsieur Claude NUTTENS, détenant 1 part sociale,
Associés de la société 3D MEDICAL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par chacun des associés présents. Aucun pouvoir pour non présence n'a été présenté par les associés représentés.

Monsieur Vincent NUTTENS, préside la séance en qualité de Gérant et associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.
Il constate également qu'aucune question écrite n'a été adressée par l'un quelconque des associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence sans pouvoirs annexés.
- le rapport de gestion de la gérance
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, et affectation des résultats
- Modification lieu d'activité et Siège Social
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Approbation de ces conventions
- Quitus à la gérance
- Questions diverses

Page 1/3

Handwritten initials and signature

3 D MEDICAL

Prototype & Manufacturing

Le Président donne lecture

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 faisant apparaître un résultat net après impôts de 68.516€
L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé 2016.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 faisant ressortir un résultat net après impôts de 68.516€.

L'Assemblée Générale décide d'affecter et de valider le résultat de 68.516€, au report à nouveau pour sa totalité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

L'Assemblée Générale constate qu'aucune rémunération n'a été versée à son Gérant.

La rémunération du gérant pour 2017 est plafonnée à 60.000€.

Pour la Gérance, la société prend en charge toutes les cotisations sociales et donne droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

L'assemblée Générale décide de ne pas procéder à la distribution de dividendes en 2016

L'assemblée générale décide de procéder au remboursement de tout ou partie des 50.000€ d'avance de trésorerie mise à disposition lors de la création de la société.

L'assemblée générale donne tout pouvoir à son gérant pour en fixer les modalités pour ne pas perturber la trésorerie, l'exploitation de l'entreprise ou ses investissements.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

L'assemblée Générale constate que le lieu de l'activité ne permet plus de faire face aux développements possibles de l'entreprise. L'assemblée Générale décide de transférer l'activité industrielle en 2017 selon date fixée par la gérance, dans de nouveaux locaux sis à l'adresse suivante :

12 Allée de la Tuilerie - ZA de la Tuilerie – 94440 – MAROLLES EN BRIE.

Et donne tous pouvoirs à la gérance pour la signature du bail locatif et tous pouvoirs pour un transfert du siège social sur cette adresse industrielle à dater du 01 mai 2018.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial, constatant qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos au 31/12/2015 approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

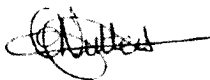
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Vincent NUTTENS



Géraldine NUTTENS



Claude NUTTENS

